

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée le 07/04/2025 pour la transformation du terrain de football stabilisé Provence 2 en terrain de football en gazon synthétique homologué et éclairé - Lot 1 - Changement du Gazon du terrain existant et réalisation de la structure et pose du nouveau gazon du nouveau terrain et des équipements sportifs;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 13 juin 2025 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société LAQUET SAS est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

**DÉCIDONS**

**Article 1 :**

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour la transformation du terrain de football stabilisé Provence 2 en terrain de football en gazon synthétique homologué et éclairé - Lot 1 - Changement du Gazon du terrain existant et réalisation de la structure et pose du nouveau gazon du nouveau terrain et des équipements sportifs avec la société LAQUET SAS (26210 LAPEYROUSE MORNAY).

**Article 2 :**

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 955.713,40 € HT.  
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une durée de 7 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 JUIN 2025

Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 16.06.25  
Publié ou notifié le : 16.06.25

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_06_315
Objet :	MAPA - Marché à procédure adaptée pour la transformation du terrain de football stabilisé Provence 2 en terrain de football en gazon synthétique homologué et éclairé ? Lot 1 - Changement du Gazon du terrain existant et réalisation de la structure et pose du nouveau gazon du nouveau terrains et des équipements sportifs avec la société LAQUET SAS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20250613-D2025_06_315-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250613-D2025_06_315-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16907.pdf	application/pdf	61.1 Ko
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250613-D2025_06_315-AI-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2025 à 09h36min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2025 à 09h36min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2025 à 09h36min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 juin 2025 à 09h42min19s	Reçu par le MI le 2025-06-16